

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 27 AOUT 2025**

**DELIBERATION N°DVD/DDEEI/25/071 - DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR
L'ANNEE 2026**

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

01 SEPT 2025

que la convocation a été faite le 20/08/2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 18 sur 29.

Le Maire,

Richard NIRLO



L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 27 août à 09 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - Mme Nadia WU-TIU-YEN - M. Matthias DASSOT - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-Louis LATOUCHE.

Conseillers Municipaux : Mme Vivienne DALLEAU - M. Mario LECHAT - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE - Mme Céline SITUZE .

Est arrivé en cours de séance : M. Didier GOPAL à 9h42.

Etaient absents : Mme Arielle REZAC - Mme Carole HIVANHOE - Mme Marlène RODIER - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. Christian ANNETTE - M. André CHERIMONT - Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER - M. Thierry GUICHARD - M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N°DVD/DDEEI/25/071**DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026**
(Règle dite des « Dimanches du maire »)

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que le choix de ces dimanches dérogeant au principe du repos dominical doit se faire dans le respect des textes en vigueur, les arrêtés n°2-181 SG/AE/3 et n°2-184 SG/AE/3 du 19 octobre 1966 qui prévoient la levée de la prohibition du commerce pendant les dimanches suivants :

- dimanche de la fête des mères,
- dimanche de la fête des pères,
- dimanche précédant la rentrée des classes du mois d'août,
- dimanche précédant Noël,
- dimanche précédant le jour de l'An,
- dimanche marquant le début et la fin des manifestations commerciales officielles ou étant compris dans ces manifestations.

En conséquence, pour l'année 2026, je vous propose :

- de permettre l'ouverture dominicale des commerces de détails aux dates suivantes :

- dimanche 31 mai 2026 (dimanche de la fête des mères) ;
- dimanche 21 juin 2026 (dimanche de la fête des pères) ;
- dimanche 16 août 2026 (dimanche précédant la rentrée des classes du mois d'août) ;
- dimanche 20 décembre 2026 (dimanche précédant Noël) ;
- dimanche 27 décembre 2026 (dimanche précédant le jour de l'An).

- de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire pris avant le 31 décembre 2025, et que les organisations syndicales patronales et salariales seront consultées avant sa signature.

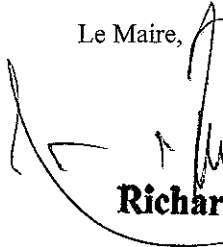
La commission Affaires Générales, Finances, Economie et Développement réunie le mardi 19 août 2025 a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,


Richard NIEL

